

Secrétariat général Délégation à la mobilité et aux carrières

78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955 Note de mobilité

SG/DMC/2021-463

16/06/2021

Date de mise en application : 11/06/2021

Diffusion: Tout public

Date limite de mise en œuvre : 10/07/2021 Cette instruction n'abroge aucune instruction. Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de chef du service du numérique

| Destinataires d'exécution | |
|---------------------------|--|
| | |
| DRAAF | |
| DAAF | |
| DDT(M) | |
| DD(CS)PP | |
| DDE(TS)PP | |

Vacance d'un emploi de chef du service du numérique

JO du 11 juin 2021

L'emploi de chef du service du numérique au secrétariat général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) sera vacant au 1er septembre 2021.

L'emploi s'exercera à Paris, dans un premier temps, au 27, rue Leblanc, 75015, puis, à l'issue de travaux de rénovation en cours, au 78, rue de Varenne, 75007.

Description du service et missions principales de l'emploi

Dans le cadre de l'évolution de ses fonctions numériques, le MAA crée à partir du 1er septembre 2021 un service du numérique.

Le service du numérique définit les orientations et stratégies ministérielles concernant le numérique, les systèmes d'information et l'administration des données dans le secteur agricole public, et il pilote leur mise en œuvre.

Il coordonne l'action des directions d'administration centrale en matière de développement du numérique dans les domaines de compétence du ministère.

Il veille à la cohérence du système d'information et de communication et en assure l'organisation, le développement et l'exploitation.

Il veille à la cohérence des systèmes d'information des opérateurs de l'Etat placés sous la tutelle du ministre avec le système d'information du ministère.

Il contribue à l'identification et à la mise en œuvre de projets de mutualisation numérique avec d'autres départements ministériels ou avec des opérateurs de l'Etat.

Il contribue à la stratégie ministérielle de simplification en organisant et en coordonnant la mise en œuvre d'actions de simplification et d'amélioration des relations avec les usagers par le numérique.

Il met à la disposition des agents du ministère les outils permettant d'améliorer leurs performances et les conditions d'exercice de leur activité.

Le service du numérique, composé d'environ 170 agents localisés pour partie à Paris et pour partie à Toulouse, est constitué de quatre entités :

- la sous-direction de la stratégie, du pilotage et des ressources ;
- le département des applications et services numériques ;
- le département de l'environnement de travail numérique des agents ;
- le département des plateformes, de l'hébergement et des infrastructures.

Profil recherché

Le candidat retenu aura de solides aptitudes au management et une appétence forte pour les sujets liés au numérique, à la gestion des systèmes d'information et aux données. Il aura également une aptitude marquée à la construction d'une vision stratégique et au pilotage opérationnel, sous contraintes de ressources, de la transformation de l'organisation et de la mise en œuvre de la stratégie retenue.

Compétences

- qualités rédactionnelles et de synthèse ;
- capacités à exposer un problème, à négocier, à proposer des solutions, à solliciter un arbitrage et à rendre compte ;
- capacités d'écoute, de compréhension des situations ;
- capacité de dialogue avec les interlocuteurs extérieurs ;
- loyauté et sens du rendre compte ;
- sens du service public ;
- réactivité, sens de l'anticipation, adaptabilité ;
- résistance à la pression et à l'urgence ;
- prise de recul par rapport aux sujets traités ;
- expérience en conduite du changement.

Nature et niveau des expériences professionnelles attendus

- une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de chef de service est requise ;
- une expérience professionnelle dans le domaine du numérique est indispensable ;
- une bonne connaissance des missions et services du MAA constitue un atout.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret du 31 décembre 2019, la période probatoire est fixée à 6 mois.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 44 000 € et 72 000 € et une part variable brute, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise comprise entre 47 500 € et 58 000 €. Un complément indemnitaire sera également versé en fonction de la manière de servir au cours de l'année précédente.

Procédure de recrutement

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du MAA.

L'emploi à pourvoir relève de la secrétaire générale du MAA.

Contacts et dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature sont composés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae. Les candidatures sont transmises dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, par courriel exclusivement, à :

- Mme Sophie Delaporte, secrétaire générale (sophie.delaporte@agriculture.gouv.fr);
- M. Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint (philippe.merillon@agriculture.gouv.fr);
- Mme Claudine Lebon, déléguée à la mobilité et aux carrières (dmc.sg@agriculture.gouv.fr).

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Claudine Lebon, déléguée à la mobilité et aux carrières (tél. : 01-49-55-41-55).

Examen des candidatures et audition des candidats

Le secrétariat général procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Il en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner.

En application de l'article 23 du décret précité du 31 décembre 2019, les candidats présélectionnés sont auditionnés par un comité présidé par la secrétaire générale du MAA ou par son représentant. Outre sa présidente, le comité comprend :

- le secrétaire général adjoint ;
- une personne occupant des fonctions la qualifiant particulièrement en raison de ses compétences dans le domaine des ressources humaines, dont la liste est fixée par arrêté du Premier ministre et du ministre chargé de la fonction publique ;
- une personne extérieure à l'administration du MAA.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés par le secrétariat général.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de chef de service suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux chefs de service. Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté à leur profil.

Déontologie

L'accès à cet emploi est soumis à une déclaration d'intérêts préalable à la nomination en application du décret du 28 décembre 2016.

Dans le cas où la personne retenue aurait exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées serait effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique qui pourrait, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article 25 octies de la loi du 13 juillet 1983.

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat. Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.